



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service Ressources Naturelles

Basse-Terre, le 31 DEC. 2021

Pôle eau

Le Préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe

Unité police de l'eau des milieux aquatiques

à

Madame la Ministre de la Transition écologique, ministère de la
Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités
territoriales et ministère de la Mer

A l'attention de M. Daniel BERTHAULT

Réf. : RN2021-392

Affaire suivie par : Yolande GALL

yolande.gall@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Dispositif d'accroissement du centre pénitentiaire de Baie-Mahault.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice a déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet

« Dispositif d'Accroissement de Capacité du Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault »

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un plan pénitentiaire immobilier, annoncé par la garde des Sceaux en octobre 2018, visant à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale, à améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels sur l'ensemble du territoire français.

Il a fait l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation en date du 23 août 2021.

Ce projet est soumis à étude d'impact en application des rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement portant sur :

Rubrique	Intitulé	Positionnement du projet	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les	Le projet à considérer au titre de cette rubrique est le centre existant et le DAC. Le bassin versant de cette entité (y compris bassin versant amont) est compris entre 1 et 20 ha.	Déclaration

DEAL Guadeloupe

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex

Tél : 0590 99 46 46

deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
- 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

- | | | | |
|----------|---|---|--------------|
| 3.2.2.0. | Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : | La surface soustraite à la zone inondable est de 22 659 m ² avec pour référence la crue de Lenny | Autorisation |
| | 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; | | |
| | 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D). | | |
| | Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur. | | |
| 3.3.1.0. | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : | 4 300 m ² de zone humide impactée. | Déclaration |
| | 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) | | |
| | 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D) | | |

Le projet de dispositif d'accroissement de capacité est soumis à examen au cas par cas. Un formulaire CERFA n°14734*03 de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale a été déposé auprès de l'autorité environnementale.

Conformément à la décision de l'autorité environnementale du 13 novembre 2019 (avis du Commissariat Général au Développement Durable – réf. SEEIDD-IDPP2-19-11-460), le projet est soumis à évaluation environnementale.

Le projet d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire Baie-Mahault est concerné par les rubriques suivantes figurant au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

Catégorie d'aménagement	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie	Procédure applicable au projet
Rubrique 39 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Surface de plancher des constructions neuves estimée à 13 400 m ² .	Examen au cas par cas
a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .	Emprise foncière de l'extension : 34 105 m ² .	

Le dossier transmis à l'autorité environnementale avec la présente saisine, a été estimé complet par mes services, après demandes de compléments.

En application de l'article R122-7 du code de l'environnement, ce courrier constitue une saisine de l'autorité environnementale pour avis.

Les éléments constituant le dossier d'autorisation environnementale complet, nécessaires à la préparation de cet avis sont les suivants:

- l'étude d'impact datée de 2020 relative à ce projet ainsi que ses annexes réglementaires ;
- le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- le dossier de dérogation des espèces protégées ;
- le dossier de déclaration aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- les contributions et avis des services consultés.

Le dossier d'autorisation consolidé vous a été envoyé par melanissimo le 23/12/2021 car étant trop volumineux pour être pris en charge par GUN. Vous aurez accès aux autres pièces du dossier via le lien GUN que vous recevrez.

Je vous remercie de m'adresser votre avis dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de ce courrier selon les modalités précisées dans la correspondance GUN.

Passé ce délai, votre avis sera considéré comme favorable. Par ailleurs, afin d'assurer la bonne instruction de ce dossier, je vous remercie de bien vouloir accuser réception du présent courrier.

Mon service se tient à votre disposition pour tout élément complémentaire nécessaire.

P/le Préfet et par délégation
Le Directeur
Jean-François BOYER



Printed on recycled paper

100% Recycled Paper

100% Recycled Paper